



**DELIBERATION N° 23/054 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
À LA « SEM CORSE BOIS ENERGIE »**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À A « SEM CORSE BOIS ENERGIE »**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et L. 4253-1,
- VU** le code civil et notamment son article 2298,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande effectuée par la société anonyme d'économie mixte locale (SEM) « Corse Bois Énergie » auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 250 000 euros pour prendre le relais d'un Prêt Garanti par l'État d'un même montant contracté en 2020 en période de crise sanitaire,
- VU** la proposition de prêt en annexe à conclure entre la société anonyme d'économie mixte locale (SEM) « Corse Bois Énergie », ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC),
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE la garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % d'un Prêt d'un montant total de 250 000 euros souscrit par l'Emprunteur, la SEM « Corse Bois Énergie », auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt jointe en annexe à la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La proposition de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A '
SEM CORSE BOIS ENERGIE '**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEM
CORSE BOIS ÉNERGIE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la SEM Corse Bois Énergie d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 250 000 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne.

Cette société a bénéficié d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) en 2020 d'un montant de 250 000 € pour atténuer des problèmes de trésorerie en période de crise sanitaire.

Le contrat prévoit un différé de remboursement jusqu'en juin 2022.

Outre la garantie d'emprunt par l'Etat, le taux contractuel est très favorable à la société en s'établissant à 0,73 % sur une période de 48 mois. L'annuité à rembourser s'élève à 64 648,44 €, soit sur la période de 48 mois un montant de 258 593,76 €.

Corse Bois Énergie souhaite contracter un emprunt de 250 000 € avec la Caisse d'Épargne pour prendre le relais de ce PGE et étaler le remboursement sur 120 mois. Cet emprunt permet à la société de réduire l'annuité en augmentant la durée de remboursement.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

En ce qui concerne les personnes morales de droit privé, la réglementation encadre strictement la possibilité pour les collectivités d'accorder des garanties d'emprunt. Trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques s'appliquent :

- une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement : cette règle est respectée en l'espèce ;
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti : cette règle est respectée en l'espèce ;
- la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs sur un même emprunt est fixée à 50 % : en l'espèce, la Collectivité de Corse s'engage à cautionner 50 % de l'emprunt de 250 000 €, soit 125 000 €.

Enfin, les garanties d'emprunt accordées aux entreprises en difficulté au sens de la loi du 5 janvier 1988 ne sont pas autorisées. Les entreprises en difficulté sont celles soumises à l'une des trois procédures collectives d'insolvabilité prévues au Livre VI du Code de Commerce (sauvegarde, redressement ou liquidation).

Néanmoins, ces critères peuvent être assouplis, au regard du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

La proposition de prêt jointe en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 €, soit à hauteur de la somme en principal de 125 000 €, souscrit par la société d'économie mixte Corse Bois Énergie auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Aghione, le 6 avril 2023

Objet : Demande de caution à notre actionnaire majoritaire

A l'attention de Monsieur le Président de l'Exécutif de Corse

Monsieur le Président,

En 2020, à l'instar de nombreuses entreprises insulaires, Corse Bois Energie a pu bénéficier du PGE pour un montant de 250 000 €.

Ce concours de l'Etat nous a en priorité servi à financer des travaux exceptionnels (un peu moins de 170 000€) sur le réseau primaire du réseau de chaleur cortenais. Ce prêt a également servi à compenser la contraction du Chiffre d'affaires imputable à la baisse d'activité liée à l'épisode Covid (environ 83 000€).

Aujourd'hui, afin d'atténuer l'impact de la charge d'intérêt sur les exercices à venir, Corse Bois Energie a négocié un allongement de l'échéancier avec son partenaire bancaire (10 ans contre 4 ans pour les modalités de remboursement initialement prévues par le PGE).

La CEPAC, qui a accepté de nous accompagner sur cette opération, a besoin d'une caution de notre actionnaire majoritaire à hauteur de 50% du montant du prêt octroyé.

Pour information, aujourd'hui, Corse Bois Energie dispose d'une trésorerie supérieure à 800 000 €.

C'est pourquoi, je me permets sereinement de solliciter auprès de vous et de vos services cette caution qui nous est demandée.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Joseph Alfonsi

Directeur général



SECTEUR PUBLIC

Proposition de financement

Emprunteur: **SEM CORSE BOIS**
ENERGIE



Date de réalisation : 05/04/2023

Version n°

La date de fin de validité de cette proposition est mentionnée en page 2.

Contact Caisse d'Épargne CEPAC:

Stéphane GIRALDI Chargé d'affaires

Tél. : 06 82 81 52 83 Fax : 04 91 57 25 74

stephane.giraldi@cepac.caisse-epargne.fr



Proposition commerciale – Prêt Taux Livret A

Les + :

- Une diversification de l'exposition de sa dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement...
- Une option donnée à l'Emprunteur de passage définitif à taux fixe aux conditions du marché.

Conditions financières:

fin de validité de cette proposition : 20/04/2023

Taux du livret A en vigueur au 05/04/2023 : 3 %

Notre proposition	
Emprunteur	SEM CORSE BOIS ENERGIE
Objet	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
Montant	250 000 euros
Durée maximale	10 ans
Taux du prêt	Taux du Livret A + marge de 0.40 % l'an, <i>soit à titre indicatif un taux à ce jour de 3.40% l'an</i>
Taux de rémunération du Livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Durée	10 ans et mois	10 ans et mois	10 ans et mois
Date de versement des fonds			
Amortissement du capital	linéaire	linéaire	linéaire
Différé d'amortissement : aucun	de(nombre de mois):	de(nombre de mois):	de(nombre de mois):
Périodicité des échéances	annuelle	semestrielle	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	exact/360	exact/360	exact/360
Frais de dossier	250 euros	250 euros	250 euros
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation (hors en cas de passage du prêt à taux fixe)		
Type de Garantie(s)			
Frais de Garantie(s) (estimés)			
Conditions préalables	ACCORD DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DE SE PORTER CAUTION A HAUTEUR DE 50% DU MONTANT DU PRET		
Divers			



Avertissement

La Caisse d'Épargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Épargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

Caractère informatif du document – Confidentialité des informations

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Épargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Épargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Épargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

Absence d'offre commerciale ou de recommandation

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Épargne de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Épargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Absence de garantie de résultat

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Épargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

Décision autonome du client

La Caisse d'Épargne n'accepte ni n'assume une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Épargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

Simulation 1

Simulations (1) et actions

Montant : **250 000,00 €**

Durée totale : **120 mois**

Taux : **4,45 %**

Résultat

Haut du formulaire

Montant souhaité	250 000,00 €
Durée totale	120 mois
Amortissement	120 mois
Base de calcul	30/360
Taux unique	4,45 %
Périodicité	Mensuelle
Assurances (Calcul sur capital initial)	
Montant périodique	0,00 €
Echéance (Echéance constante)	
Hors assurances	2 584,94 €
Avec assurances	2 584,94 €
Frais	
Dossier	250,00 €
Garantie	0,00 €
Coût Total	60 442,80 €
Intérêts	60 192,80 €
Assurances	0,00 €
Frais	250,00 €
TEG	4,4715 %

Bas du formulaire

Tableau d'amortissement

Rang	Date d'échéance	Echéance	Amortissement	Intérêts	Accessoires	CRD
1	06/05/2023	2 584,94	1 657,86	927,08	0,00	
2	06/06/2023	2 584,94	1 664,00	920,94	0,00	
3	06/07/2023	2 584,94	1 670,18	914,76	0,00	
4	06/08/2023	2 584,94	1 676,37	908,57	0,00	
5	06/09/2023	2 584,94	1 682,59	902,35	0,00	
6	06/10/2023	2 584,94	1 688,82	896,12	0,00	

Rang	Date d'échéance	Echéance	Amortissement	Intérêts	Accessoires	CRD
7	06/11/2023	2 584,94	1 695,09	889,85		0,00
8	06/12/2023	2 584,94	1 701,37	883,57		0,00
9	06/01/2024	2 584,94	1 707,68	877,26		0,00
10	06/02/2024	2 584,94	1 714,02	870,92		0,00
11	06/03/2024	2 584,94	1 720,37	864,57		0,00
12	06/04/2024	2 584,94	1 726,75	858,19		0,00
13	06/05/2024	2 584,94	1 733,15	851,79		0,00
14	06/06/2024	2 584,94	1 739,58	845,36		0,00
15	06/07/2024	2 584,94	1 746,03	838,91		0,00
16	06/08/2024	2 584,94	1 752,51	832,43		0,00
17	06/09/2024	2 584,94	1 759,01	825,93		0,00
18	06/10/2024	2 584,94	1 765,53	819,41		0,00
19	06/11/2024	2 584,94	1 772,08	812,86		0,00
20	06/12/2024	2 584,94	1 778,65	806,29		0,00
21	06/01/2025	2 584,94	1 785,24	799,70		0,00
22	06/02/2025	2 584,94	1 791,86	793,08		0,00
23	06/03/2025	2 584,94	1 798,51	786,43		0,00
24	06/04/2025	2 584,94	1 805,18	779,76		0,00
25	06/05/2025	2 584,94	1 811,87	773,07		0,00
26	06/06/2025	2 584,94	1 818,59	766,35		0,00
27	06/07/2025	2 584,94	1 825,34	759,60		0,00
28	06/08/2025	2 584,94	1 832,10	752,84		0,00
29	06/09/2025	2 584,94	1 838,90	746,04		0,00
30	06/10/2025	2 584,94	1 845,72	739,22		0,00
31	06/11/2025	2 584,94	1 852,56	732,38		0,00
32	06/12/2025	2 584,94	1 859,43	725,51		0,00
33	06/01/2026	2 584,94	1 866,33	718,61		0,00
34	06/02/2026	2 584,94	1 873,25	711,69		0,00
35	06/03/2026	2 584,94	1 880,20	704,74		0,00
36	06/04/2026	2 584,94	1 887,17	697,77		0,00
37	06/05/2026	2 584,94	1 894,17	690,77		0,00
38	06/06/2026	2 584,94	1 901,19	683,75		0,00
39	06/07/2026	2 584,94	1 908,24	676,70		0,00
40	06/08/2026	2 584,94	1 915,32	669,62		0,00
41	06/09/2026	2 584,94	1 922,42	662,52		0,00
42	06/10/2026	2 584,94	1 929,55	655,39		0,00
43	06/11/2026	2 584,94	1 936,70	648,24		0,00
44	06/12/2026	2 584,94	1 943,89	641,05		0,00
45	06/01/2027	2 584,94	1 951,09	633,85		0,00
46	06/02/2027	2 584,94	1 958,33	626,61		0,00
47	06/03/2027	2 584,94	1 965,59	619,35		0,00
48	06/04/2027	2 584,94	1 972,88	612,06		0,00
49	06/05/2027	2 584,94	1 980,20	604,74		0,00
50	06/06/2027	2 584,94	1 987,54	597,40		0,00
51	06/07/2027	2 584,94	1 994,91	590,03		0,00
52	06/08/2027	2 584,94	2 002,31	582,63		0,00
53	06/09/2027	2 584,94	2 009,73	575,21		0,00
54	06/10/2027	2 584,94	2 017,19	567,75		0,00
55	06/11/2027	2 584,94	2 024,67	560,27		0,00

Rang	Date d'échéance	Echéance	Amortissement	Intérêts	Accessoires	CRD
56	06/12/2027	2 584,94	2 032,18	552,76	0,00	
57	06/01/2028	2 584,94	2 039,71	545,23	0,00	
58	06/02/2028	2 584,94	2 047,28	537,66	0,00	
59	06/03/2028	2 584,94	2 054,87	530,07	0,00	
60	06/04/2028	2 584,94	2 062,49	522,45	0,00	
61	06/05/2028	2 584,94	2 070,14	514,80	0,00	
62	06/06/2028	2 584,94	2 077,81	507,13	0,00	
63	06/07/2028	2 584,94	2 085,52	499,42	0,00	
64	06/08/2028	2 584,94	2 093,25	491,69	0,00	
65	06/09/2028	2 584,94	2 101,01	483,93	0,00	
66	06/10/2028	2 584,94	2 108,81	476,13	0,00	
67	06/11/2028	2 584,94	2 116,63	468,31	0,00	
68	06/12/2028	2 584,94	2 124,47	460,47	0,00	
69	06/01/2029	2 584,94	2 132,35	452,59	0,00	
70	06/02/2029	2 584,94	2 140,26	444,68	0,00	
71	06/03/2029	2 584,94	2 148,20	436,74	0,00	
72	06/04/2029	2 584,94	2 156,16	428,78	0,00	
73	06/05/2029	2 584,94	2 164,16	420,78	0,00	
74	06/06/2029	2 584,94	2 172,18	412,76	0,00	
75	06/07/2029	2 584,94	2 180,24	404,70	0,00	
76	06/08/2029	2 584,94	2 188,32	396,62	0,00	
77	06/09/2029	2 584,94	2 196,44	388,50	0,00	
78	06/10/2029	2 584,94	2 204,58	380,36	0,00	
79	06/11/2029	2 584,94	2 212,76	372,18	0,00	
80	06/12/2029	2 584,94	2 220,97	363,97	0,00	
81	06/01/2030	2 584,94	2 229,20	355,74	0,00	
82	06/02/2030	2 584,94	2 237,47	347,47	0,00	
83	06/03/2030	2 584,94	2 245,77	339,17	0,00	
84	06/04/2030	2 584,94	2 254,09	330,85	0,00	
85	06/05/2030	2 584,94	2 262,45	322,49	0,00	
86	06/06/2030	2 584,94	2 270,84	314,10	0,00	
87	06/07/2030	2 584,94	2 279,26	305,68	0,00	
88	06/08/2030	2 584,94	2 287,72	297,22	0,00	
89	06/09/2030	2 584,94	2 296,20	288,74	0,00	
90	06/10/2030	2 584,94	2 304,71	280,23	0,00	
91	06/11/2030	2 584,94	2 313,26	271,68	0,00	
92	06/12/2030	2 584,94	2 321,84	263,10	0,00	
93	06/01/2031	2 584,94	2 330,45	254,49	0,00	
94	06/02/2031	2 584,94	2 339,09	245,85	0,00	
95	06/03/2031	2 584,94	2 347,77	237,17	0,00	
96	06/04/2031	2 584,94	2 356,47	228,47	0,00	
97	06/05/2031	2 584,94	2 365,21	219,73	0,00	
98	06/06/2031	2 584,94	2 373,98	210,96	0,00	
99	06/07/2031	2 584,94	2 382,79	202,15	0,00	
100	06/08/2031	2 584,94	2 391,62	193,32	0,00	
101	06/09/2031	2 584,94	2 400,49	184,45	0,00	
102	06/10/2031	2 584,94	2 409,39	175,55	0,00	
103	06/11/2031	2 584,94	2 418,33	166,61	0,00	
104	06/12/2031	2 584,94	2 427,30	157,64	0,00	

Rang	Date d'échéance	Echéance	Amortissement	Intérêts	Accessoires	CRD
105	06/01/2032	2 584,94	2 436,30	148,64	0,00	0,00
106	06/02/2032	2 584,94	2 445,33	139,61	0,00	0,00
107	06/03/2032	2 584,94	2 454,40	130,54	0,00	0,00
108	06/04/2032	2 584,94	2 463,50	121,44	0,00	0,00
109	06/05/2032	2 584,94	2 472,64	112,30	0,00	0,00
110	06/06/2032	2 584,94	2 481,81	103,13	0,00	0,00
111	06/07/2032	2 584,94	2 491,01	93,93	0,00	0,00
112	06/08/2032	2 584,94	2 500,25	84,69	0,00	0,00
113	06/09/2032	2 584,94	2 509,52	75,42	0,00	0,00
114	06/10/2032	2 584,94	2 518,82	66,12	0,00	0,00
115	06/11/2032	2 584,94	2 528,16	56,78	0,00	0,00
116	06/12/2032	2 584,94	2 537,54	47,40	0,00	0,00
117	06/01/2033	2 584,94	2 546,95	37,99	0,00	0,00
118	06/02/2033	2 584,94	2 556,40	28,54	0,00	0,00
119	06/03/2033	2 584,94	2 565,88	19,06	0,00	0,00
120	06/04/2033	2 584,94	2 575,19	9,75	0,00	0,00

Stéphane GIRALDI.

Chargé d'Affaires Secteur public territorial et économie sociale
Caisse d'épargne Provence Alpes Corse / CEPAC
Centre d'Affaires du développement de l'économie régionale de la corse
Jardins de BODICCIONE Bâtiment C
Boulevard Louis CAMPI
20090 AJACCIO
04 20 00 60 62 / 06 82 81 52 83
Stephane.giraldi@cepac.caisse-epargne.fr